

Rectorat

Division des Personnels
DP 1

Bureau des personnels du
2nd degré

Dossier suivi par
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Fax : 05 96 52 25 59

Mél :

sylvie.galbert@ac-martinique.fr

ce.dp@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 Schœlcher cédex

Schœlcher, le 20 mars 2017

La Rectrice de l'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de
l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants, d'éducation et d'orientation du second
degré public

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Monsieur le chef du service académique
d'information et d'orientation

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale chargés de l'enseignement
technique

S/c de Madame la DAFPIC

S/c de Monsieur le Président de l'Université des
Antilles

S/c de Monsieur le Directeur de l'ESPE

S/c de Monsieur le Directeur du CANOPE

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs de
division et de service du rectorat

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique.

Réf. : note de service n° 2015-186 du 10-11-2015 publiée au BO spécial n° 9 du 12/11/2015

Annexe 1 : synthèse des éléments de barème

Annexe 2 : bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire

Annexe 3 : bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle
ou administrative

Annexe 4 : bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé

Annexe 5 : liste et composition des groupements communes

Annexe 6 : pièces justificatives et situations familiales

Annexe 7 : établissements relevant des dispositifs d'éducation prioritaire

La saisie des demandes de mutation débutera le **28 mars 2017** pour s'achever
le 25 avril 2017.

Formulation des demandes par l'outil de gestion internet I-Prof

Rubrique

« Les services – SIAM »

Choix du mouvement



I – PARTICIPANTS

Participent **obligatoirement** au mouvement intra académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après :
 - une disponibilité,
 - un congé avec libération du poste
 - une affectation sur un poste adapté,
 - une affectation dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels gérés hors académie, en réintégration (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans l'académie ;

II - DISPOSITIONS GENERALES DE TRAITEMENT

A – Vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à 31. Ils peuvent porter sur des établissements précis, sur les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, ou sur les établissements de toute l'académie.

Pour chacune des zones géographiques, le candidat peut préciser le type d'établissement.

Pour formuler leur demande, les personnels utilisent l'identifiant éducation nationale (NUMEN).

Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles sur SIAM.

Par ce même moyen, une liste des postes vacants et postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats au moment de la saisie des vœux. Cette liste n'est qu'**indicative**, une part importante des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Une liste des postes à complément de service est portée à la connaissance des candidats, par ce même moyen.

S'agissant de la procédure d'extension des vœux, elle s'effectue à partir du 1^{er} vœu exprimé par le candidat.



Les demandes tardives de participation au mouvement ou de modification des demandes ainsi que les demandes d'annulation sont prises en compte au plus tard le **3 mai 2017**.

B – Transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit de la Division des personnels (DP), dans son établissement ou service, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives demandées et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au plus tard le **4 mai 2017**.

Sous peine de nullité de la demande de mutation, le formulaire de confirmation devra impérativement être retourné.

- **Postes spécifiques intra**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques.

Concomitamment à l'enregistrement de leur demande via SIAM, les candidats transmettront leur dossier directement à la division des personnels.

Les dossiers de candidature seront examinés au rectorat avec le concours des corps d'inspection.

La liste des postes sera affichée sur SIAM, cette liste n'ayant qu'un caractère indicatif.

- **Le handicap**

La loi du 11 février 2005 a créé de nouveaux droits au profit des personnes handicapées.

La note de service intègre donc cette évolution en substituant pour l'essentiel la notion de handicap à celle de situation médicale grave dont elle recouvre en fait la quasi-totalité des cas.

Parallèlement à l'enregistrement de leur demande sur SIAM, les agents qui souhaitent un changement d'affectation à ce titre transmettront un dossier auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur, au plus tard le **28 avril 2017 délai de rigueur exigé**.

- **Règles d'affectation :**

- *Règles générales*

Toutes les candidatures pour tous les types de poste sont étudiées par discipline de mouvement.

Les personnels en poste à Wallis et en Nouvelle Calédonie, mutés dans l'académie en cours d'année, les personnels partant au mois d'octobre ou après, seront affectés dans la zone de remplacement (ZR) tout en gardant leur poste obtenu au mouvement.

Sans perdre également le bénéfice de leur poste ni de leur ancienneté, les personnels ayant obtenu un congé de formation seront affectés provisoirement en ZR si la formation débute après la rentrée.



- *Les titulaires sur zone de remplacement*

Dans le cadre de la politique de stabilisation des TZR en établissement, les personnels affectés dans des fonctions de remplacement bénéficient de bonifications portant sur tous les types de vœux permettant cette stabilisation.

Tous les TZR doivent obligatoirement formuler leurs vœux de préférence (maximum 5) pour la phase d'ajustement.

- *Affectation après mesures de carte scolaire*

Le personnel qui fait l'objet d'une suppression de poste sera réaffecté sur un poste dans l'établissement le plus proche de l'établissement où le poste a été supprimé.

L'enseignant dont le poste a été transformé sera maintenu sur ce poste s'il n'a pas obtenu satisfaction sur un de ses vœux.

Si un poste complet se libère dans l'établissement en cours d'année, il lui sera alors attribué.

Les informations relatives au projet de mouvement, y compris les éléments retenus pour le classement des candidats, sont transmises aux représentants des personnels membres des instances paritaires académiques, huit jours au moins avant la tenue de l'instance paritaire.

- *Affectation en éducation prioritaire (REP+)*

L'affectation d'un néo titulaire dans un établissement REP+ sera exclusivement sur la base du volontariat.

Les vœux communes et groupes de communes où sont situés les établissements REP+ seront labellisés et bonifiés.

- *Valorisation du collège de Basse-Pointe*

Les personnels d'enseignement et d'éducation affectés au collège de Basse-Pointe se verront attribués, en supplément de toutes les autres indemnités, une indemnité pour mission particulière qui correspondra au montant de l'ancien dispositif.

Cette bonification a pris effet à compter de la rentrée 2014 et ne sera pas rétroactive.

C – Consultation des barèmes

Les barèmes seront consultables sur le serveur SIAM du **19 mai au 9 juin 2017**.





III- MODALITES PRATIQUES

A - Calendrier prévisionnel

MARS	Du 28 mars au 25 avril 2017	Saisie des vœux sur SIAM via IPROF
MARS AVRIL	au plus tard le 28 avril	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
	à partir du 25 avril 2017	Envoi par la DP des confirmations de demandes et saisie des préférences
	jusqu'au 4 mai 2017	Retour confirmation et pièces justificatives à la DP
MAI JUIN	Du 29 mai au 31 mai 2017	contrôle et traitement des demandes par la DP
	29 mai 2017	Groupe de travail barèmes et handicap : COP
	29 mai 2017	Groupe de travail barèmes et handicap : CPE
	30 mai 2017	Groupe de travail barèmes et handicap : EPS
	30 mai 2017	Groupe de travail barèmes et handicap : PLP
	31 mai 2017	Groupe de travail barèmes et handicap : agrégés et certifiés
	du 19 mai au 9 juin 2017	Affichage des barèmes sur SIAM
JUIN	19 juin 2017	CAPA PEPS
	19 juin 2017	CAPA PLP
	20 juin 2017	CAPA CPE
	21 juin 2017	CAPA COP
	23 juin 2017	FPMA (mouvement intra académique)
	à partir du 21 juin	Affichage des résultats sur SIAM, IPROF
	6 juillet 2017	GT Lycée (affectation des TZR)
	7 juillet 2017	GT PLP (affectation des TZR)

B - Information et conseil des enseignants

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, une « cellule mobilité » sera mise à leur disposition :

le matin : du lundi au vendredi de 9h à 12h00

l'après-midi : lundi et jeudi de 14h30 à 16h30

au 0596 52 25 62, pour leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.


ANNEXE 1

SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	<p>Classe normale : 21 pts du 1^{er} au 3^{ème} échelon 7 pts par échelon à partir du 4^{ème} échelon</p> <p>Hors classe : 49 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la hors classe</p> <p>Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle</p>		<p>Echelons acquis au 31 août 2016 par promotion ou au 1^{er} septembre 2016 par reclassement initial ou reclassement.</p> <p>Bonification plafonnée à 98 pts</p>
Ancienneté de poste	<p>10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou affectation à titre provisoire +25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p>		<p>Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH</p>
Affectation en éducation prioritaire	<p>50 pts</p> <p>100 pts</p> <p>160 pts</p> <p>320 points</p> <p>80 pts</p> <p>160 pts</p>	<p>Communes</p> <p>groupes de communes</p> <p>communes</p> <p>communes groupes de communes département</p> <p>Communes</p> <p>Communes groupes de communes département</p>	<p>Vœux sur établissements REP+</p> <p>Communes ayant un seul établissement.</p> <p>Communes ayant au moins 2 établissements. 5 ans d'exercice continu dans le même établissement classé en REP +</p> <p>Communes ayant 1 seul établissement</p> <p>Communes ayant au moins 2 établissements. 5 ans d'exercice continu dans le même établissement classé REP.</p> <p>Une bonification est également prévue et détaillée dans l'annexe 8 pour les établissements précédemment classés APV</p> <p>Sans exclure aucun type d'établissement</p>



ANNEXE 2

BONIFICATIONS DES DEMANDES RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE OU REGLEMENTAIRE			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoints (du domicile et/ou de la résidence professionnelle du conjoint)	30.2 pts	Communes	Ayant un seul établissement
	100.2 pts	Communes Groupe de communes	Ayant au moins 2 établissements
	150.2 pts	Département	Sans exclure aucun type d'établissement
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	100 pts	Communes Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement
Enfant à charge (- de 20 ans au 1/09/2016)	50 points par enfant (rapprochement de conjoints)	Commune Groupe de communes Département Zone de remplacement	Sans exclure aucun type d'établissement
	(- de 18 ans au 1/09/2016 pour le RRE)		
	50 pts (rapprochement de la résidence de l'enfant)		A partir du 2 ^{ème} enfant
Ancienneté TZR en éducation prioritaire	320 pts pour 5 ans d'exercice continu dans un établissement classé en REP+	Commune Groupe de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement
	160 pts pour 5 ans d'exercice continu dans un établissement classé en REP.		
			TZR affecté en établissement en éducation prioritaire : même si changement d'établissement REP ou REP+, la bonification est accordée si les changements de REP ou REP+ se suivent.
Bonification prioritaire « handicap »	1000 pts	Commune de résidence ou de soins	sur le vœu 1 sans exclure aucun type d'établissement
Bonification prioritaire- MCS :	1500 pts sur : Etablissement du poste fermé Commune correspondante Département	Etablissement du poste fermé Commune correspondante Département	Vous devez impérativement faire les 3 vœux dans l'ordre indiqué sans exclure aucun type d'établissement (exception faite des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées). Cette attribution est exclusive de toute autre bonification. Le non- respect de ce dispositif induit la perte de bonification. Ancienne carte scolaire : 1500 pts sur l'établissement de la mesure de carte scolaire.
- suppression du poste			
- refus du poste transformé	1500 pts Etablissement du poste transformé Commune correspondante Groupement de communes	Etablissement du poste transformé Commune correspondante (sur tous types d'établissement) Groupement de communes	Cette attribution est exclusive de toute autre bonification



BONIFICATIONS DES DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
PLP ayant achevé un stage de reconversion	80 points	Sur le 1 ^{er} vœu	Dès la première affectation dans la nouvelle discipline
Bonifications stagiaires	50 pts		Stagiaires ESPE (ex IUFM) depuis 2014-2015 (sous réserve d'un mouvement inter bonifié dans les mêmes conditions) y compris en cas de redoublement
	100 pts		Stagiaires ayant été reclassés jusqu'au 4^{ème} échelon
	115 pts		Stagiaires ayant été reclassés au 5^{ème} échelon
	130 pts		Stagiaires reclassés à partir du 6^{ème} échelon Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage Qui justifient de service d'enseignement de MI-SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agent non titulaire du Ministère de l'Education Nationale effectués dans les deux ans précédant la réussite au concours
Valorisation de la diversité du parcours professionnel	20 points	Tous les vœux	Participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP, SEGPA, complément de service dans un autre établissement d'enseignement ou de structures expérimentales. (cumulables dans la limite de 40 points)



BONIFICATION DES DEMANDES EN FONCTION DU VŒU EXPRIME			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Professeurs agrégés	100 pts	Vœux portant sur des lycées exclusivement	Sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée
Constance du vœu	20 pts	Sur le 1 ^{er} vœu établissement	A partir de la 2 ^{ème} année Bonification plafonnée à 180 points
Stabilisation des TZR sur poste fixe en établissement	50 pts 150 250	Communes Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement



LISTE ET COMPOSITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES		
DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES	CODE DU GROUPE DE COMMUNE	COMPOSITION DU GROUPE DE COMMUNES
Fort- de -France et environs	972 951	Fort de France, Schœlcher, Le Lamentin, Saint-Joseph.
Le Marin et environs	972 952	Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Le Vauclin.
La Trinité et environs	972 953	La Trinité, Gros-Morne, Le Robert, Le François.
Saint-Pierre et environs	972 954	Bellefontaine, Saint-Pierre, Le Carbet, Le Morne Rouge, Case-Pilote
Ducos et environs	972 955	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Diamant, Anses d'Arlet.
Sainte-Marie et environs	972 956	Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe.



Selon les situations, l'attribution des bonifications est liée à la production des pièces justificatives suivantes :

PIECES JUSTIFICATIVES ET SITUATIONS FAMILIALES	
Priorité handicap	<p>La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.</p> <p>La pièce attestant du handicap d'un enfant.</p> <p>Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (attestation RQTH et justificatifs médicaux).</p> <p>S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p>
Rapprochement de conjoints	<p>Agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2016 ;</p> <p>Agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;</p> <p>Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.</p> <p>Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale.</p> <p>En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription au service public de l'emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</p> <p>Pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER ou de moniteur ;</p> <p>Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, en plus de l'attestation professionnelle toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail ...)</p>
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde ...)</p>
Stagiaire ESPE (ex IUFM)	<p>pièce justifiant de la qualité de stagiaire ESPE (ex IUFM) ; arrêté ministériel, attestation de l'ESPE (ex IUFM).</p>



ANNEXE 7

ETABLISSEMENTS RELEVANT DES DISPOSITIFS D'EDUCATION PRIORITAIRE (anciennement APV)

RNE	Sigle	Désignation	Dispositif	Date d'entrée
9720007A	CLG	AIME CESAIRE DE FORT-DE-FRANCE	REP+	01/09/2014
9720016K	CLG	CHRISTIANE EDA-PIERRE	REP	01/09/2015
9720019N	CLG	PAUL SYMPHOR	REP	01/09/2015
9720028Y	CLG	EUGENE MONA	REP	01/09/2015
9720031B	CLG	VAUCLIN	REP+	01/09/2015
9720083H	CLG	PETIT MANOIR	REP	01/09/2015
9720084J	CLG	JACQUELINE JULIUS	REP+	01/09/2015
9720351Z	CLG	BEAUSEJOUR	REP	01/09/2015
9720412R	CLG	FERNAND DONATIEN	REP	01/09/2015
9720445B	CLG	HUBERT NERO LE LORRAIN	REP+	01/09/2015
9720447D	CLG	GERARD CAFE	REP	01/09/2015
9720472F	CLG	BASSE POINTE	REP+	01/09/2015
9720513A	CLG	EMMANUEL SALDES	REP+	01/09/2014
9720682J	CLG	CASSIEN SAINTE-CLAIRE	REP	01/09/2015
9720708M	CLG	DILLON 2	REP+	01/09/2014
9720842H	CLG	MORNE DES ESSES	REP	01/09/2015
9720848P	CLG	PLACES D'ARMES 2	REP	01/09/2015
9720012F	CLG	EUZHAN PALCY	REP	01/09/2015
9720021R	CLG	BELLE ETOILE	REP	01/09/2015
9720446C	CLG	LOUIS DELGRES	REP+	01/09/2015
9720495F	CLG	TRIANON	REP+	01/09/2015
9720861D	CLG	PONTALERY (CLG ROBERT 3)	REP	01/09/2015

**Si l'établissement était précédemment Classé APV**

Classement à la rentrée 2014	Mouvement 2017 et 2018
REP +	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
Non REP + Non REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points

AP = ancienneté de poste. Elle est arrêtée au 31 août 2015.

Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV

CLASSEMENTS	MOUVEMENTS 2017/2018
REP +	AP 5 ans et + 320 points
REP	AP 5 ans et + 160 points

AP = 31/08/2016